MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/35

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,
VU le code de la route et notamment l'article R 225,
VU la demande de l'entreprise ARTÈRE CONSTRUCTION en date du 11 mai 2026,
CONSIDERANT que les travaux de création d'un regard, rue des Bouchers à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'un regard, rue des Bouchers à Mertzwiller, la route sera barrée rue des Bouchers le temps des travaux le 27 et 28 mai 2026. La circulation et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ARTÈRE CONSTRUCTION.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise ARTÈRE CONSTRUCTION
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 21 mai 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 21 mai 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER ★ Bas-Rhin ★

MAIRIE DE MERTZWILLER ★ Bas-Rhin ★

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.